

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 16 octobre 2025 à 10h00

« Audition du Président du CSR et préparation du rapport droits familiaux et conjugaux »

Document n° 16
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Simulation de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Alessandra Di Porto, Note de la Cnav, DSPR n°2025-033

Objet : Simulation COR droits familiaux et conjugaux : scénario B1_bis

Référence : 2025-033-DSPR

Date : 11/08/2025

Direction statistiques, prospective et recherche

Sous-Direction Prospective

Auteurs : Alessandra Di Porto, Nassima Ghernaout et Grégoire Mayo

Diffusion : COR

Mots clés : simulation, Prisme, droits familiaux, MDA, majoration de pension pour enfant, AVPF

Résumé

Simulation d'évolution des droits familiaux

Ce document présente l'impact de la mesure de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux discutée lors des séances du 1^{er} février et du 17 octobre 2024. Cette simulation est effectuée toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

La simulation ici détaillée consiste en une modification de la simulation B1¹, présentée lors de la séance du COR de mars 2025, et dont les effets étaient particulièrement négatifs pour les mères de familles nombreuses affiliées au RG. Par ailleurs, la diminution des masses de réversion générée par le scénario de bascule n'était pas suffisamment compensée par une hausse des masses sur les droits directs. Suite à la demande des membres du COR, des paramètres ont été revus de manière à limiter ces effets négatifs.

1. Rappel de la législation : les dispositifs de droits familiaux actuellement en vigueur dans les régimes de retraite en France²

Si les droits familiaux existent dans les principaux régimes de retraite en France, les règles varient sensiblement d'un régime à l'autre.

Les majorations de durée d'assurance pour enfant (MDA) permettent aux mères et éventuellement aux pères de valider des trimestres supplémentaires dans leur régime de base d'affiliation. Dans le régime général et les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles, 4 trimestres sont attribués aux mères au titre de l'accouchement contre 2 trimestres dans les régimes de la fonction publique³. Les assurés des régimes alignés bénéficient en outre de 4 trimestres au titre de l'éducation de leur enfant qui peuvent être partagés entre les deux parents d'un commun accord⁴. Il n'existe pas de majoration de durée d'assurance pour éducation au sein des régimes de la fonction publique. En revanche, les périodes de congé parental sont prises en compte pour la constitution des droits à pension de retraite dans la limite de 12 trimestres par enfant. Au sein des régimes spéciaux, où la bonification pour naissance ou adoption a également été remplacée par une majoration au titre de la maternité, la naissance des enfants permet l'attribution de 2 à 4 trimestres de durée d'assurance pour les mères. Il n'y a pas de majoration de durée d'assurance dans les régimes complémentaires.

¹ Voir le document n° 15 de la séance du 20 mars 2025 pour plus de détail sur le scénario B1 simulé initialement.

² Voir le [document n° 2](#) de la séance du 19 octobre 2023.

³ Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004. Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent droit à une bonification de 4 trimestres si l'assuré, père ou mère, a interrompu son activité pendant une période continue au moins égale à 2 mois.

⁴ Pour les enfants nés à partir de 2010. Deux trimestres sont automatiquement attribués à la mère (Article L. 351-

4 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi du 14 avril 2023). Avant 2010, cette majoration n'était pas ouverte aux hommes.

Dans les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles, les trimestres de majoration sont pris en compte pour la détermination du taux de liquidation et du coefficient de proratisation tandis qu'ils sont uniquement pris en compte dans la durée d'assurance requise pour le taux de liquidation pour les fonctionnaires⁵

Une majoration du montant de pension est accordée aux hommes et aux femmes ayant eu ou élevé au moins trois enfants. Elle s'élève, dans la plupart des cas, à 10 % du montant de pension de l'assuré. Dans la fonction publique et dans certains régimes spéciaux, une majoration supplémentaire est accordée au-delà du troisième enfant, dont le taux varie entre 4,5 à 5 %. Les régimes complémentaires des travailleurs indépendants, des professions libérales et des agriculteurs exploitants n'octroient pas de majoration de pension pour trois enfants et plus.

Enfin, la loi du 14 avril 2023 a créé un droit à surcote en fin de carrière pour les assurés ayant au moins un trimestre de MDA et justifiant d'une durée d'assurance de 43 années à 63 ans.

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permet, sous conditions, aux parents bénéficiaires de certaines prestations familiales de valider des droits au régime général quel que soit leur régime d'affiliation. Instauré en 1972, le dispositif est ouvert aux hommes à partir de 1979. L'ouverture de droit à l'AVPF induit le versement de cotisations forfaitaires à l'assurance vieillesse par la CNAF. Ces cotisations correspondent donc à une affiliation au régime général par le biais de reports sur le compte individuel de l'assuré : salaires forfaitaires et validations de trimestres.

D'autres majorations (pour conjoint ou enfant à charge au moment de la retraite, pour enfant handicapé, pour congé parental d'éducation, pour adulte handicapé) existent mais ne sont pas abordées dans ce document.

2. Rappel de la législation : les dispositifs de droits conjugaux actuellement en vigueur dans les régimes de retraite en France⁶

Si les droits conjugaux existent dans l'ensemble des régimes de retraite en France (bases et complémentaires), les règles varient sensiblement d'un régime à l'autre. Cependant, quel que soit le régime considéré, la réversion est réservée aux personnes qui sont ou ont été mariées.

Une condition d'âge pour percevoir une pension de réversion est requise dans le régime général et les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles et varie entre 40 et 60 ans. Elle n'est pas requise dans les régimes de la fonction publique et dans la plupart des régimes spéciaux ;

⁵ Contrairement à la majoration pour maternité, la bonification, pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004, majore la durée d'assurance et la durée de services du fonctionnaire.

⁶ Voir le [document n° 3](#) de la séance du 19 octobre 2023.

en revanche, une condition d'ancienneté dans le mariage prévaut dans ces régimes (comprise entre 2 ou 4 ans), mais cette dernière disparaît lorsque des enfants sont issus du mariage.

Le régime général et les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles conditionnent l'ouverture du droit à la réversion à une condition de ressources. Dans un premier temps, la réversion est attribuée au conjoint survivant lorsque ses ressources annuelles ou celles du ménage sont inférieures ou égales à 2 080 fois le SMIC horaire pour une personne seule et à 1,6 fois ce montant pour les personnes vivant en couple. Puis, pour le calcul du montant de la pension de réversion, le montant brut de l'ensemble des pensions de réversion de base servies au conjoint survivant est ajouté au montant des ressources : si le total ne dépasse pas le plafond de ressources, la pension de réversion est servie intégralement ; sinon, la pension de réversion servie par le régime sera réduite à hauteur du dépassement. Les autres régimes ne prévoient pas de conditions de ressources.

Dans les régimes de la fonction publique, certains régimes spéciaux et dans les régimes complémentaires des régimes alignés⁷, le remariage prive (suspension ou suppression définitive) le conjoint survivant ou l'ex-conjoint survivant de son droit à réversion et cette condition est parfois élargie au PACS et au concubinage.

Enfin, les taux de réversion s'élèvent à 50 % dans les régimes de la fonction publique et dans la plupart des régimes spéciaux, à 54 % dans les régimes alignés, ceux des professions libérales et des régimes agricoles et à 60 % à l'Agirc-Arrco.

3. La mesure de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux simulée⁸

La mesure simulée s'inscrit dans une perspective de refonte des droits familiaux en les renforçant pour les mères de famille et, en contrepartie, en transformant progressivement les pensions de réversion pour les réserver aux veuves ayant les revenus les plus modestes. A terme, la pension de réversion serait transformée en pension d'assurance veuvage, ouverte à tous les concubins survivants quel que soit leur statut matrimonial. Elle serait mise sous conditions de ressources et plafonnée au strict maintien du niveau de vie⁹.

Le bénéfice de l'AVPF serait réservé aux parents d'enfants de moins de trois ans, ayant une cotisation dans les trois ans qui précèdent ou suivent la naissance et qui interrompent ou réduisent leur activité. La condition de ressources serait supprimée. L'assiette de l'AVPF correspondrait au différentiel entre l'éventuel revenu perçu par l'assuré et le maximum entre le SMIC et la moyenne des trois derniers revenus perçus. L'AVPF deviendrait tous régimes et permettrait de majorer la durée de service pour les

⁷ Hors RCI.

⁸ Voir le [document n° 6](#) de la séance du 17 octobre 2024.

⁹ Cette simulation est effectuée toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

fonctionnaires et d'obtenir des points dans les régimes en point, qu'ils soient de base¹⁰ ou complémentaires¹¹.

Dans cette simulation, 4 trimestres de MDA seraient attribués l'année suivant la naissance ou l'adoption, sans condition, et 4 autres trimestres au cours des trois années suivant l'accouchement ou l'adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile.

Des taux progressifs de majoration de pension seraient appliqués aux mères dès le premier enfant (5 % pour les mères ayant un enfant, 10 % pour celles ayant deux enfants et 20 % pour les mères de trois enfants et plus). Ces majorations seraient plafonnées dans leur montant : elles atteindraient au maximum 3000 euros annuels pour les liquidations de 2026, avec un plafond qui évoluerait avec le SMPT par la suite. Une version de la simulation sans le plafonnement est présentée en encadré dans la note.

La réversion serait ouverte aux concubins (suppression de la condition de mariage)¹². Son calcul se ferait avec une formule unique visant à maintenir le niveau de vie (deux tiers du droit direct du décédé moins un tiers des ressources du survivant). La réversion serait plafonnée à hauteur de 3000 euros mensuels pour les liquidations de 2026 et ce plafond diminuerait en volume à l'horizon 2050 avec pour cible le plafond du MICO.

¹⁰ Notamment la CNAVPL

¹¹ Notamment l'Agirc-Arrco, l'Ircantec, le RCI, le régime complémentaire des exploitants agricoles et certains régimes complémentaires des professions libérales.

¹² Une condition de vie commune prolongée à un âge élevé pourrait être introduite, mais n'a pas été simulée. Les masses de reversion versées seraient plus faibles le cas échéant.

4. Les principaux résultats

Effets de la simulation de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

B1_bis	B1
Mda: 4 trimestres à l'accouchement et 4 trimestres sous conditions + Majorations proportionnelles avec taux progressifs selon nombre d'enfants (5% - 10% - 20%) + Avpf borné aux 3 ans de l'enfant et salaire réporté au compte égal aux 3 années antérieures à l'affiliation	Mda: aucun trimestre + Majorations proportionnelles avec taux progressifs selon nombre d'enfants (3% - 6% - 13%) + Avpf borné aux 3 ans de l'enfant et salaire réporté au compte égal aux 3 années antérieures à l'affiliation

	Impact sur les droits directs									Modèle utilisé
	Ecart masses prestations droits directs en 2040 (génération 1966) / 2070 (génération 2000)	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 3 enfants et plus	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - hommes 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		
						Avant	Après	Avant	Après	
B1_bis Génération 2000	1,3%	4,6%	9,3%	2,6%	-8,7%	83,6%	90,2%	5,9	5,9	Prisme (Cnav)
B1 Génération 2000	-1,0%	1,0%	2,5%	-5,7%	-8,7%	83,6%	86,2%	5,9	6,2	
B1_bis Génération 1966	0,5%	4,0%	7,8%	2,5%	-8,2%	79,5%	85,4%	7,6	7,2	
B1 Génération 1966	-0,1%	2,1%	4,5%	0,1%	-8,2%	79,5%	83,4%	7,6	7,4	
	Impact sur la réversion									Modèle utilisé
	Ecart masses prestations réversion en 2040 (génération 1966) / 2070 (génération 2000)	Sexe	Durée de perception moyenne (écart en années	Âge de perception (écart en année)	Pension moyenne CV	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		
						Avant	Après	Avant	Après	
B1_bis Génération 2000	-52,2%	Femmes	-2,9	2,4	-30,6%	127,4%	97,2%	13,9	4,4	Prisme (Cnav)
		Hommes	-3,4	2,3	-15,0%					
B1 Génération 2000	-50,4%	Femmes	-3,0	2,5	-29,4%	127,4%	101,8%	13,9	4,4	
		Hommes	-3,3	2,3	-16,7%					
B1_bis Génération 1966	-23,7%	Femmes	1,4	2,4	-4,7%	143,0%	113,9%	14,4	6,8	
		Hommes	1,7	2,3	17,8%					
B1 Génération 1966	-23,4%	Femmes	1,3	-2,3	-4,3%	143,0%	117,3%	14,4	6,8	
		Hommes	1,7	-3,4	15,9%					
	Impact global									Modèle utilisé
	Ecart masses prestations droits directs + réversion en 2040 (génération 1966) / 2070 (génération 2000)	Sexe	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		
						Avant	Après	Avant	Après	
B1_bis Génération 2000	-1,3%	Femmes	1,6%	5,4%	-2,0%	90,2%	92,5%	5,7	4,8	Prisme (Cnav)
		Hommes	-0,4%	-0,4%	-9,0%					
B1 Génération 2000	-3,4%	Femmes	-1,7%	-0,6%	-9,0%	90,2%	89,3%	5,7	5,0	
		Hommes	-0,4%	-0,4%	-9,0%					
B1_bis Génération 1966	-1,8%	Femmes	-1,4%	1,6%	-4,4%	93,8%	90,8%	6,7	5,8	
		Hommes	-0,5%	-0,5%	-8,8%					
B1 Génération 1966	-3,7%	Femmes	-3,4%	-2,0%	-6,3%	93,8%	88,8%	6,7	5,9	
		Hommes	-0,5%	-0,5%	-8,9%					

Note de lecture : Les mères de famille nées en 2000 ayant deux enfants verraient leur pension moyenne sur cycle de vie, de droit direct augmenter de 9,3% et leur pension totale (droits directs et réversion) augmenter de 5,4% suite à la bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux.

Note 1 : Suite à la découverte d'une imprécision dans le calcul de la majoration pour enfant pour les mères de un et deux enfants dans les simulations initiales, les anciens scénarios EF8 et B1 ont été relancés afin d'isoler proprement l'impact des modifications envisagées pour les nouveaux scénarios.

Note 2: Quintiles de pension calculés sur les pensions de droits directs pour l'impact sur les droits directs, calculés uniquement sur les pensions de réversion pour l'impact sur la réversion et calculés sur la pension totale (droits directs et réversion) pour l'impact global. Calculs effectués tous sexes confondus et avant réforme.

Note 3 : Pour la réversion, le champ avant et après mesure peut être différent : des nouveaux bénéficiaires peuvent s'ajouter au stock de retraités après mesure et des retraités en être exclus.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème} – Projection scénario central COR 2024 (évolution du SMPT de +1% par an à compter de 2040, taux de chômage cible de 5%, scénario central des projections démographiques Insee 2021 dont un ICF de 1,8 par femme).

Cette simulation est une variante de la simulation B1 déjà réalisée¹³ : le nombre de trimestres de MDA attribués serait ainsi de 4 trimestres sans condition et 4 trimestres au cours des trois années suivant l'accouchement ou l'adoption, lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile (contre aucun trimestre de MDA dans la simulation B1). Par ailleurs, la majoration est portée à 5% pour les mères d'un enfant, 10% pour les mères de 2 enfants et 20% pour les mères de 3 enfants et plus (contre respectivement 3%, 6%, 13% dans le scénario initial).

Impact de la bascule sur les droits directs :

Les mères seraient impactées positivement par la mesure. La mise sous condition d'une partie des 8 trimestres de MDA par enfant et la fermeture du bénéfice de l'AVPF au titre du complément familial seraient en effet compensées par la majoration de pension dès le premier enfant, l'élargissement de l'AVPF à un champ tous régimes ou encore l'intégration des MDA dans le coefficient de proratisation des fonctionnaires. Cet impact positif toucherait principalement celles ayant deux enfants en raison de l'introduction de la majoration de pension dès le premier enfant : leur pension moyenne sur cycle de vie augmenterait de 9,3% pour la génération 2000, alors que la hausse n'était que de 2,5% pour la simulation B1 initiale.

Les mères de trois enfants ou plus de la génération 2000 verraient leur pension augmenter de 2,6% alors qu'elles subissaient une nette diminution de leur pension sur cycle de vie dans la simulation B1 (-5,7%).

Les mères fonctionnaires ayant deux enfants seraient les principales gagnantes. En effet, la modification de l'AVPF leur serait favorable et la hausse du nombre de trimestres de MDA aurait un impact positif sur leur pension, ce dispositif leur accordant actuellement 2 trimestres par enfant contre 8 pour les régimes alignés et ces trimestres n'étant pas pris en compte dans leur coefficient de proratisation.

¹³ Voir le document n° 4, le document n° 15 de la séance du 20 mars 2025 pour plus de détail sur le scénario B1 simulé initialement.

Les retraitées monopensionnées exploitant agricole ou profession libérale seraient également gagnantes car elles bénéficieraient d'une majoration de pension dans leur régime complémentaire à laquelle elles n'avaient pas droit.

Les affiliées aux régimes Lura, au contraire, seraient moins favorisées par ces mesures en raison de la mise sous condition des MDA et des nouvelles règles concernant l'AVPF.

Les petites pensions seraient les moins favorisées en raison de la perte potentielle de MDA dans les régimes alignés qui affecterait négativement la pension via le coefficient de proratisation. Elles seraient par ailleurs plus nombreuses à ne pas avoir cotisé un trimestre autour de la naissance et donc à perdre le bénéfice de l'AVPF. Les mères de 3 enfants et plus appartenant au dernier quintile seraient également plus nombreuses à perdre compte tenu de la mise en place du plafonnement de la majoration.

Les pères de trois enfants et plus, qui sont supposés ne pas décaler leur départ suite à la perte de la majoration de pension, perdraient près de 9 % de pension.

Les mesures génèreraient une convergence entre le niveau de pension des femmes et des hommes (90,2% pour la génération 2000 contre 83,6% hors réforme et 86,2% dans le scénario B1 initial). Le rapport interquintile serait stable contre une augmentation dans la simulation B1. Cette stabilité reflète une stagnation de la pension moyenne de ces deux quintiles. Pour le dernier quintile, le gain pour les mères lié à la mesure MDA pour les fonctionnaires et à la majoration dès le 1^{er} enfant serait compensé par le plafonnement de la majoration, la suppression de la surcote parentale et la suppression de la majoration pour les hommes davantage présents dans ce quintile. Pour le 1^{er} quintile, les mères, plus présentes, seraient globalement gagnantes mais dans une moindre ampleur (perte de trimestres MDA ou de l'AVPF) et la suppression de la majoration pour les pères jouerait moins car peu représentés dans le bas de la distribution.

Les masses de pension de droit direct augmenteraient de 1,3% à l'horizon 2070, principalement en raison de la hausse des masses versées par les régimes de la fonction publique et des régimes spéciaux, alors qu'elles diminuaient de 1,0% dans la simulation B1.

Impact de la bascule sur la réversion :

La mesure entraînerait une baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion et de la pension moyenne perçue à ce titre. La baisse du nombre de bénéficiaires s'expliquerait par l'introduction du plafond de ressources, pour les régimes qui n'y étaient pas soumis, et par la nouvelle formule de calcul excluant les assurés ayant des ressources supérieures ou égales au double des ressources du conjoint décédé. L'ouverture aux non-mariés ne compenserait pas les pertes subies par les autres assurés. Les perdants seraient plus nombreux et les quintiles les plus faibles davantage perdants.

L'âge moyen de perception d'une pension de réversion augmenterait en raison de l'introduction d'une condition d'âge pour les fonctionnaires et du plafond de ressources, qui pourrait provoquer un écrêtement pour les jeunes assurés, potentiellement encore en activité.

Les masses de prestations de droits dérivés baisseraient de 52 % à l'horizon 2070 en raison du nombre important de perdants et malgré l'ouverture des droits aux assurés non mariés. À titre illustratif, si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de droit de réversion prévus en 2026, en l'absence de nouvelles mesures, les dépenses baisseraient de 23 Mds d'euros.

Par rapport au scénario B1 initial, les masses de réversion diminueraient légèrement plus compte tenu de la hausse des droits directs des mères qui augmente leur propension à être écrêtées.

Impact global de la bascule :

En cumulant les effets liés aux droits directs et aux droits dérivés, 28 % des hommes et 24% des femmes, nés en 2000, seraient perdants suite à cette bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux. Plus de la moitié des femmes mais seulement 2 % des hommes seraient gagnants.

Pour les hommes, la principale mesure porte sur la suppression de la majoration de pension pour les pères de trois enfants et plus. La refonte des droits conjugaux génèrerait cependant une faible part de gagnants, principalement liée à l'élargissement de la réversion aux assurés non mariés, qui appartiennent aux deux premiers quintiles de pension. Certains seraient perdants en raison de la nouvelle formule de calcul (deux tiers du droit direct du décédé moins un tiers des ressources du survivant) et de l'écrêtement (plafonnement à hauteur de 3000 euros mensuels pour les liquidations de 2026 et diminution de ce plafond en volume à l'horizon 2050 avec pour cible le plafond du MICO).

Pour les femmes, des disparités importantes s'observeraient selon le nombre d'enfants, le régime d'affiliation et le quintile de pension. Les femmes avec un ou deux enfants seraient gagnantes, alors que celles avec trois enfants ou plus perdraient en termes de pension moyenne sur cycle de vie. Les femmes appartenant aux quintiles supérieurs (DP+DD) connaîtraient les pertes les plus élevées en raison des évolutions du dispositif de réversion, les retraitées percevant de la réversion avant la bascule étant plus présentes au sein de ces quintiles, et ces dernières étant très majoritairement écrêtées sur leur montant de réversion. Les gains seraient davantage concentrés sur celles appartenant aux quintiles 2 et 3. Enfin, les différences selon les régimes d'affiliation reflèteraient principalement les effets propres aux mesures portant sur les droits directs. Les retraitées de la fonction publique, exploitant agricole ou profession libérale seraient majoritairement gagnantes et perdraient principalement en raison des mesures liées à la réversion.

Le rapport entre la pension versée à l'âge de 68 ans des femmes et celle des hommes s'améliorerait légèrement pour la génération 2000 (contre une dégradation dans le scénario initial) et l'écart entre le cinquième quintile (calculé sur la pension complète hors réforme) et le premier quintile se réduirait.

Les masses de prestations de droit direct et dérivé baisseraient de 1,3% à l'horizon 2070 contre -3,4% dans le scénario B1 initial.

Note détaillée

Ce document présente l'impact d'une mesure de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux.

Cette simulation est effectuée toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

La simulation ici détaillée consiste en une modification de la simulation B1, présentée lors de la séance du COR de mars 2025, et dont les effets étaient particulièrement négatifs pour les mères de familles nombreuses affiliées au RG. Par ailleurs, la diminution des masses de réversion générée par le scénario de bascule n'était pas suffisamment compensée par une hausse des masses sur les droits directs. Suite à la demande des membres du COR, des paramètres ont été revus de manière à limiter ces effets négatifs.

La première partie du document synthétise l'impact de la mesure sur les droits directs, la seconde celui sur la réversion et la troisième partie se consacre à l'impact global de la mesure.

Encadré : Rappel de la mesure de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux :

- Bénéfice de l'AVPF aux parents d'enfants de moins de trois ans, ayant une cotisation dans les trois ans qui précèdent ou suivent la naissance et qui interrompent ou réduisent leur activité. La condition de ressources est supprimée. L'assiette de l'AVPF correspond au différentiel entre l'éventuel revenu perçu par l'assuré et le maximum entre le SMIC et la moyenne des trois derniers revenus perçus. L'AVPF devient tous régimes et permet de majorer la durée de service pour les fonctionnaires et d'obtenir des points dans les régimes en point.
- Dans ces simulations, seraient attribués 4 trimestres de MDA l'année suivant la naissance ou l'adoption, sans condition, et 4 autres trimestres au cours des trois années suivant l'accouchement ou l'adoption, lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile.
- Des taux progressifs de majoration de pension seraient appliqués aux mères dès le premier enfant (5 % pour les mères ayant un enfant, 10 % pour celles ayant deux enfants et 20 % pour les mères de trois enfants et plus). Ces majorations seraient plafonnées dans leur montant : elles atteindraient au maximum 3000 euros annuels pour les liquidations de 2026, avec un plafond qui évoluerait avec le SMPT par la suite. Une version de la simulation sans le plafonnement est présentée en annexe.
- Ouverture de la réversion aux concubins pouvant justifier d'une vie commune prolongée à un âge élevé (suppression de la condition de mariage). Calcul de la réversion avec une formule unique visant à maintenir le niveau de vie (deux tiers du droit direct du décédé moins un tiers des ressources du survivant). Plafond d'écêtement de 3000 euros mensuels pour les liquidations de 2026 qui diminuerait en volume à l'horizon 2050 avec pour cible le plafond du MICO.

1. Impact de la mesure sur les droits directs

1.1 La bascule favoriserait les mères au détriment des pères de trois enfants et plus

Les pères ayant trois enfants et plus seraient impactés par la suppression du bénéfice de la majoration de pension de 10 %. Ils sont supposés ne pas décaler leur date de départ à la retraite suite à la perte de pension et seraient donc perdants dès l'entrée en vigueur de la mesure avec une perte de pension de 8% pour la génération 1966, et de près de 9% pour la génération 2000.

La suite de l'analyse est centrée exclusivement sur les mères de famille.

Les mères seraient globalement gagnantes.

Les mères de la génération 1966 seraient en très grande majorité gagnantes, quel que soit leur nombre d'enfants, puisqu'elles bénéficieraient des majorations de pension dès le premier enfant et ne seraient pas concernées par les modifications de la MDA et de l'Avpf, puisqu'elles ont eu leur progéniture avant 2026. Même si la majoration de pension compense la perte de la surcote mère, son plafonnement peut cependant générer quelques perdantes parmi les mères de trois enfants et plus.

Concernant les femmes nées en 2000, les mères continueraient de bénéficier des mesures et notamment celles ayant un ou deux enfants (respectivement 90 % et 94 % de gagnantes contre 62% pour les mères de trois enfants et plus). Par rapport à la simulation B1 initiale, elles seraient donc presque deux fois plus nombreuses à bénéficier des mesures.

Les mères de familles nombreuses seraient en partie défavorisées par les mesures (30 % d'entre elles verraient leur pension baisser, Figure 1.c), compte tenu du plafonnement de la majoration, de la perte éventuelle des trimestres de MDA ou de l'AVPF. Elles seraient celles qui repousseraient le plus leur âge de départ à la retraite et par conséquent gagneraient moins sur leur pension sur cycle de vie par rapport aux mères d'un ou deux enfants (Tableau 1). La part de perdantes parmi les mères de trois enfants ou plus serait néanmoins beaucoup plus faible que dans la simulation B1, où elle atteignait 67%, conformément aux souhaits des membres du COR.

Figure 1 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie selon le nombre d'enfants

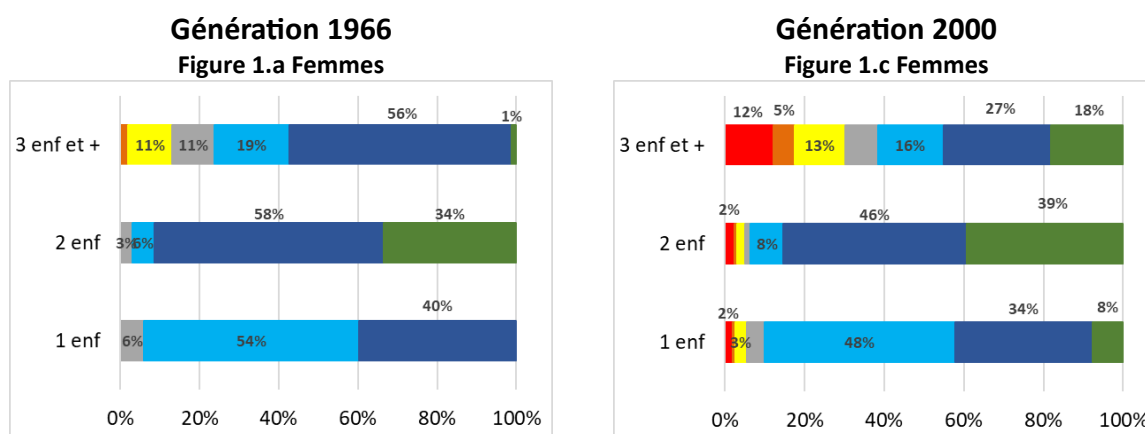


Figure 1.b Hommes

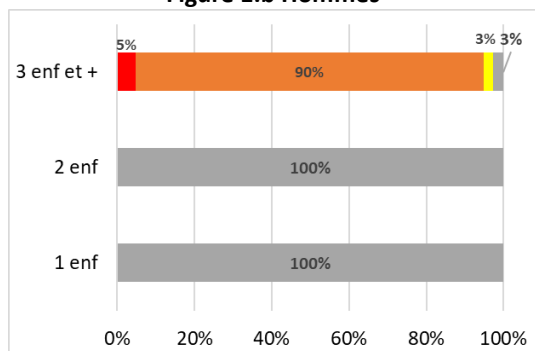
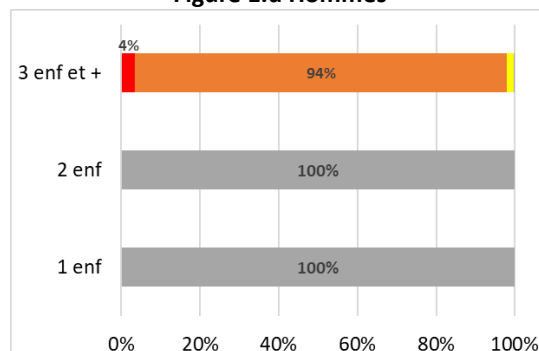


Figure 1.d Hommes



■ Plus de - 10 % ■ Entre - 10 % et - 5 % ■ Entre - 5 % et - 1 % ■ Entre - 1 % et + 1 %
■ Entre + 1 % et + 5 % ■ Entre + 5 % et + 10 % ■ Plus de + 10 %

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

1.2 Les mères retraitées de la fonction publique seraient les principales gagnantes, les retraitées du secteur privé, ayant trois enfants et plus, en partie perdantes

Les femmes nées en 1966 seraient très majoritairement gagnantes avec la mesure, et notamment celles avec 2 enfants mono pensionnés des régimes autres que Lura, qui bénéficieraient souvent de gains de pension supérieurs à 10%.

Un peu plus de 10% des mères de trois enfants ou plus seraient perdantes en raison du plafonnement de la majoration de pension et de la suppression de la surcote parentale (avec des pertes plus importantes pour les affiliées à la fonction publique).

Parmi les femmes nées en 2000, un tiers des monopensionnées des régimes alignés ayant trois enfants ou plus seraient perdantes parallèlement à la mise sous conditions d'une partie des 8 trimestres de MDA par enfant ou bien la suppression de l'AVPF en l'absence d'enfant âgé de moins de 3 ans (Figure 2.f). Toutefois, 59% d'entre-elles gagneraient grâce aux mesures prises (doublement de la majoration, élargissement de l'AVPF à l'Agirc-Arrco...).

Les femmes des régimes de la fonction publique seraient largement bénéficiaires, et ce quel que soit leur nombre d'enfants, en lien avec la majoration dès le premier enfant, l'attribution de l'AVPF majorant la durée de service et le doublement du nombre de trimestres de MDA (à minima) ainsi que leur prise en compte dans le coefficient de proratisation.

Ainsi, 100% des mères de 2 enfants monopensionnées des régimes de la fonction publique seraient gagnantes, dont 84% auraient une augmentation de la pension sur cycle de vie de plus de 10% (Figure 2.e).

Les retraitées monopensionnées exploitant agricole ou profession libérale seraient également gagnantes, car elles bénéficieraient d'une majoration de pension dans leur régime complémentaire, à laquelle elles n'avaient pas droit.

Figure 2 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes selon le nombre d'enfants et le régime d'affiliation

Génération 1966

Génération 2000

Figure 2.a Femmes ayant 1 enfant

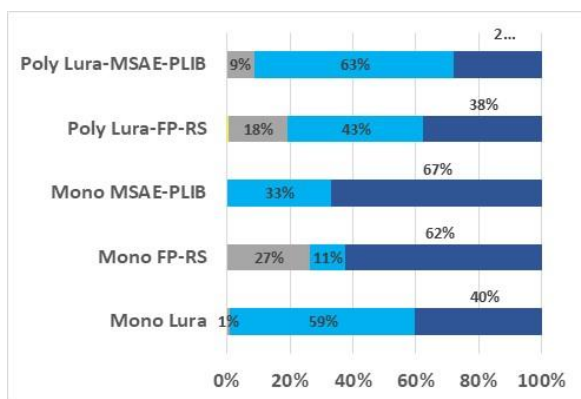


Figure 2.d Femmes ayant 1 enfant

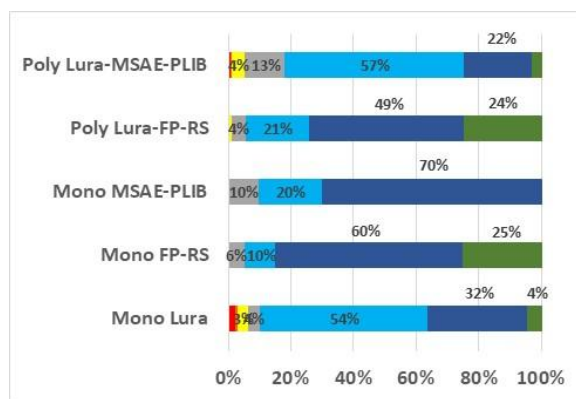


Figure 2.b Femmes ayant 2 enfants

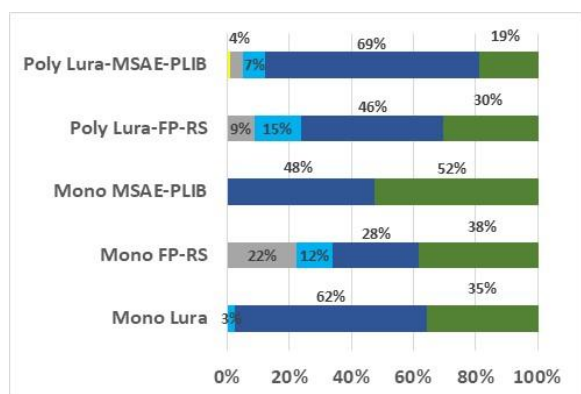


Figure 2.e Femmes ayant 2 enfants

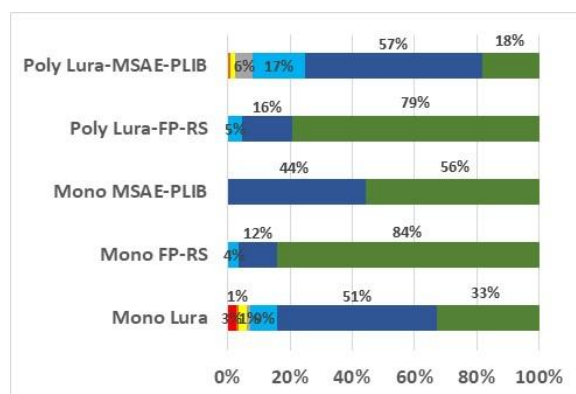


Figure 2.c Femmes ayant 3 enfants

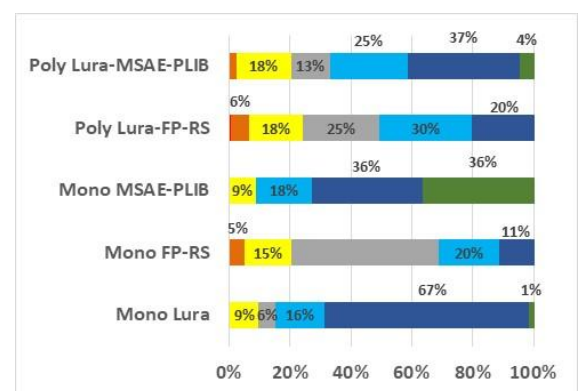
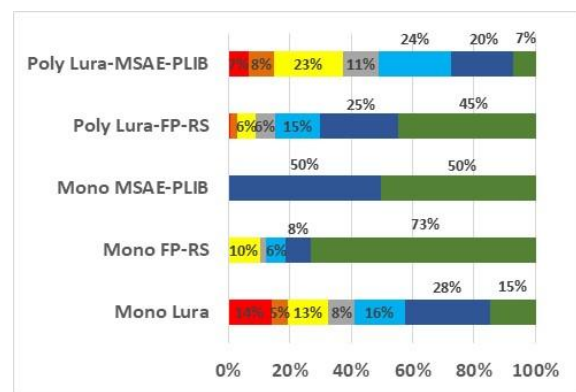


Figure 2.f Femmes ayant 3 enfants



■ Plus de - 10 %
 ■ Entre - 10 % et - 5 %
 ■ Entre - 5 % et - 1 %
 ■ Entre - 1 % et + 1 %
■ Entre + 1 % et + 5 %
■ Entre + 5 % et + 10 %
■ Plus de + 10 %

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

1.3 Les retraitées les moins aisées seraient les moins avantagées par les mesures

Les femmes de la génération 1966 seraient largement gagnantes avec la mesure, quel que soit le quintile et le nombre d'enfants, sauf celles avec trois enfants ou plus du dernier quintile, dont plus de la moitié perdrait en termes de pension moyenne sur cycle de vie, avec des pertes comprises entre 1% et 5% dans la quasi-totalité des cas (effet notamment du plafonnement et dans une moindre mesure de la suppression de la surcote parentale). La proportion de gagnantes était similaire dans la simulation B1 initiale, mais les gains de pensions étaient moins élevés compte tenu des plus faibles taux de majoration.

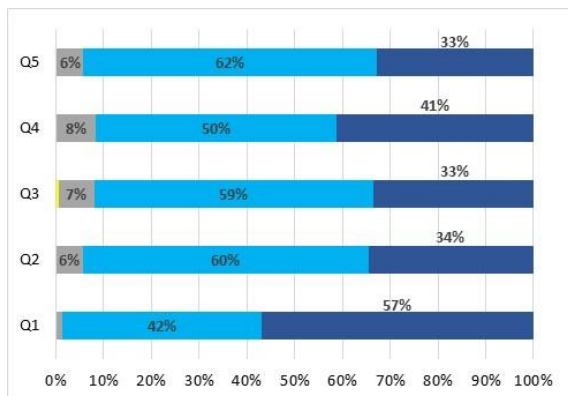
Les retraitées nées en 2000 percevant les plus faibles pensions seraient relativement les plus pénalisées, et ce, quel que soit le nombre d'enfants, avec légèrement plus de perdantes que de gagnantes en termes de pension moyenne sur cycle de vie pour les mères de trois enfants ou plus (Figure 3). En effet, les mères de trois enfants ou plus qui partent à l'âge d'annulation de la décote et affiliées au régime général sont surreprésentées au sein du premier quintile de pension. 50 % de ces mères seraient perdantes (dont 39 % perdraient plus de 10 % de pension sur cycle de vie) alors qu'elles seraient respectivement 15 et 18 % à l'être pour celles ayant un ou deux enfants. Ces effets négatifs seraient néanmoins très atténués par rapport à la simulation B1, et ce quel que soit le nombre d'enfants, puisque dans cette simulation la part des perdantes était beaucoup plus élevée (83% des mères de trois enfants et plus issu du premier quintile perdaient, dont 69% au moins 10%).

De même, 50 % des mères de trois enfants ou plus les plus aisées (cinquième quintile), verraient leur pension diminuer, contre respectivement 3 % et 2 % des mères d'un enfant ou deux, mais pour les femmes aisées la diminution de la pension moyenne sur cycle de vie serait dans la très grande majorité des cas inférieure à 5%. De même que pour le premier quintile, la part des perdantes serait beaucoup plus faible dans cette simulation par rapport au scénario initial.

Figure 3 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes selon le nombre d'enfants et le quintile de pension

Génération 1966

Figure 3.a Femmes ayant 1 enfant



Génération 2000

Figure 3.d Femmes ayant 1 enfant

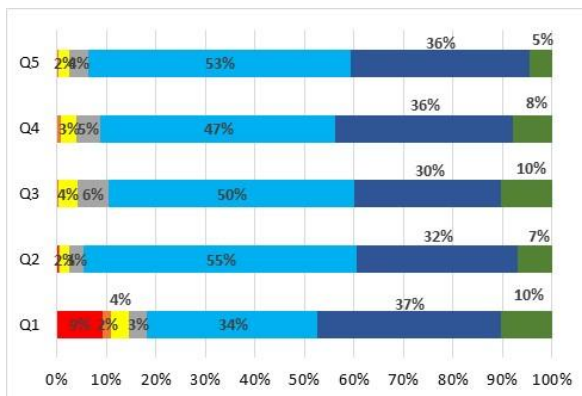


Figure 3.b Femmes ayant 2 enfants

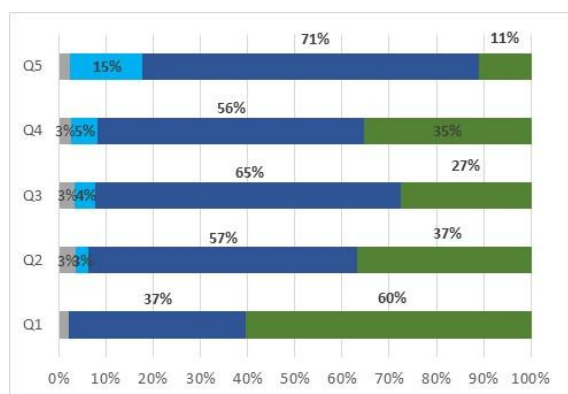


Figure 3.e Femmes ayant 2 enfants

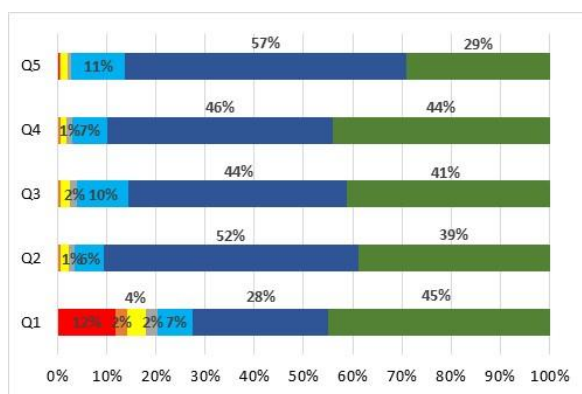


Figure 3.c Femmes ayant 3 enfants

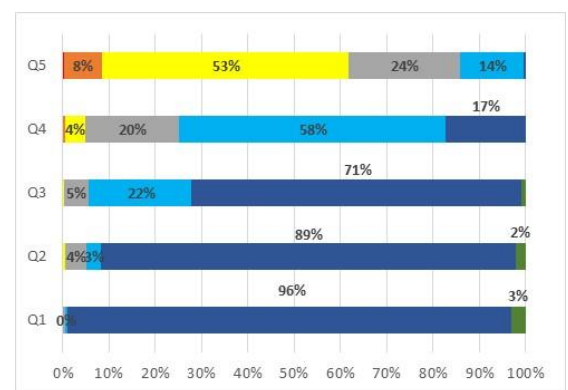
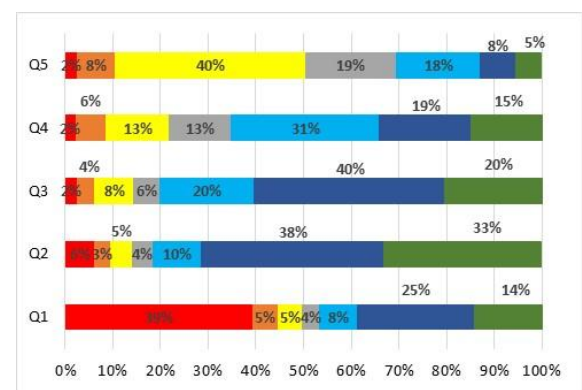


Figure 3.f Femmes ayant 3 enfants



■ Plus de - 10 %
 ■ Entre - 10 % et - 5 %
 ■ Entre - 5 % et - 1 %
 ■ Entre - 1 % et + 1 %
■ Entre + 1 % et + 5 %
 ■ Entre + 5 % et + 10 %
 ■ Plus de + 10 %

Note : Quintiles calculés sur les pensions de droit direct, calculés selon le sexe, avant réforme.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

1.4 La bascule réduirait fortement les écarts de pension entre les hommes et les femmes

La bascule générerait une convergence des niveaux de pension entre les hommes et les femmes, en lien avec la mesure relative aux majorations pour enfants : pour la génération 2000, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes s'établirait à 90 % dans le scénario de bascule, alors qu'il était de 84 % dans la situation de référence et 86% dans le scénario B1 initial.

1.5 Les mères de famille nombreuse, anciennes salariées du secteur privé et celles appartenant aux quintiles de pension le plus faible ou le plus élevé, seraient moins gagnantes, voire perdantes.

Compte tenu de la mise sous condition d'une partie des trimestres de MDA et de la suppression de l'AVPF pour les assurées n'ayant pas d'enfant âgé de moins de 3 ans, la durée totale validée par les femmes serait plus faible, de 3,7 trimestres en moyenne pour la génération 2000 (Tableau 1). L'essentiel de cette baisse provient de la mesure MDA, la mesure AVPF ayant davantage d'impact sur le SAM. La durée validée par les femmes se rapprocherait de celle des hommes (155 trimestres pour les hommes, contre un peu moins de 157 pour les femmes, alors que l'écart était de +6 trimestres dans le scénario de référence).

La perte de ces trimestres se traduirait, pour une partie des assurées, par un recul de l'âge de départ à la retraite. Pour l'ensemble des femmes nées en 2000, le recul serait d'environ 0,06 année. Le recul moyen est en effet plus faible que la perte de trimestres associée car, pour une majorité de femmes, la baisse de la durée totale n'affecterait pas leur taux de liquidation : celles qui partent à l'âge d'annulation de la décote, en inaptitude ou en ex-invalidité, avec décote, etc. Ces femmes pourraient perdre en montant de pension à la liquidation via la proratisation, mais ne seraient pas supposées adapter leur âge de départ en conséquence¹⁴.

Les mères de trois enfants et plus, non affiliées à un régime de la fonction publique ou un régime spécial seraient celles qui décaleraient le plus leur départ à la retraite (+0,13 an en moyenne pour les mères de trois enfants ou plus affiliées à la Lura). Les retraitées de la fonction publique, au contraire, avanceraient leur départ, et notamment les mères de deux enfants (-0,17 an).

Compte tenu de la structure des départs, les mères de trois enfants et plus issues du premier quintile de pension ne décaleraient presque pas leur départ en retraite malgré la perte de trimestres la plus forte.

Les mères de deux enfants, retraitées de la fonction publique, et celles appartenant aux quintiles intermédiaires, seraient les plus favorablement impactées en termes de pension moyenne versée sur cycle de vie.

¹⁴ La perte du taux plein ou des conditions RACL sont supposées être les seuls facteurs engendrant un report du départ.

Tableau 1 – Synthèse des écarts de durées validées, d'âge de départ et de pension – génération 2000

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes		Ensemble	-3,7	0,06	5,5%	5,2%
Hommes		Ensemble	0,0	0,00	-2,2%	-2,2%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes		1	-1,4	0,03	4,8%	4,6%
		2	-3,2	0,07	9,6%	9,3%
		3 et plus	-8,4	0,11	3,1%	2,6%
Hommes		3 et plus	0,0	0,00	-8,7%	-8,7%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-2,1	0,05	4,2%	4,0%
		2	-4,6	0,09	8,5%	8,0%
		3 et plus	-10,4	0,13	2,1%	1,5%
	Mono FP-RS	1	1,8	-0,11	7,1%	7,6%
		2	4,1	-0,17	15,6%	16,3%
		3 et plus	6,8	-0,04	12,1%	12,9%
	Mono MSAE-PLIB	1	-2,4	0,00	4,7%	4,8%
		2	-4,4	0,06	9,5%	9,1%
		3 et plus	-10,5	0,00	13,1%	13,1%
	Poly Lura-FP-RS	1	1,9	-0,03	7,0%	7,1%
		2	3,9	-0,04	14,8%	15,1%
		3 et plus	5,9	-0,02	8,0%	8,2%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-2,4	0,06	3,7%	3,4%
		2	-5,0	0,12	7,6%	7,0%
		3 et plus	-9,6	0,12	1,0%	0,1%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-1,6	0,01	4,7%	4,8%
		2	-3,5	0,01	9,5%	9,4%
		3 et plus	-13,9	0,01	-4,5%	-4,7%
	Q2	1	-1,5	0,06	5,1%	4,8%
		2	-3,7	0,12	10,1%	9,6%
		3 et plus	-8,8	0,21	7,9%	6,8%
	Q3	1	-1,2	0,04	5,0%	4,8%
		2	-2,6	0,07	10,1%	9,8%
		3 et plus	-6,9	0,11	6,4%	5,9%
	Q4	1	-1,2	0,03	4,9%	4,7%
		2	-2,7	0,06	10,5%	10,3%
		3 et plus	-5,0	0,10	3,8%	3,5%
	Q5	1	-1,7	0,04	4,5%	4,3%
		2	-3,7	0,08	8,5%	8,3%
		3 et plus	-5,3	0,12	-0,1%	-0,6%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

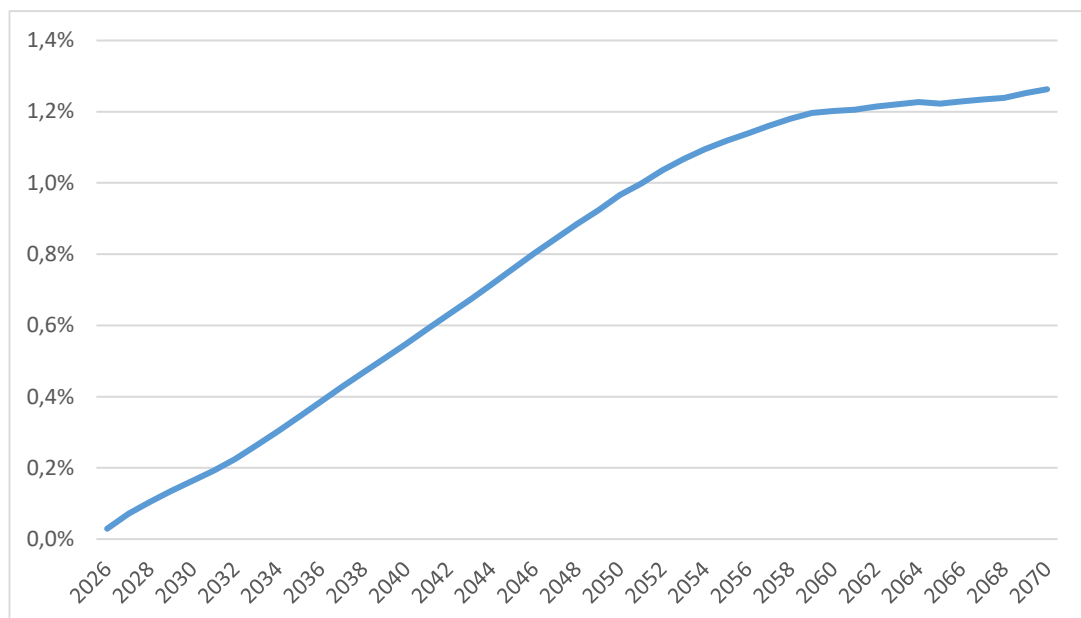
Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, par sexe, avant réforme.

1.6 Les masses de pensions de droit direct versées tous régimes seraient plus élevées de 1,3 % à l'horizon 2070

À l'horizon 2070, les masses de prestations de droit direct augmenteraient de 1,3 % (Figure 4). Cette augmentation serait notamment portée par les régimes de la fonction publique (+3,0%) en raison de la hausse des trimestres de MDA et leur prise en compte dans la durée de service notamment. Les masses versées dans les régimes alignés n'augmenteraient que de +0,7%, la perte potentielle de trimestres de MDA et d'AVPF et la suppression de la surcote parentale venant atténuer les effets de la majoration dès le 1^{er} enfant.

L'effet sur les masses serait donc inversé, par rapport à la simulation B1, puisque dans cette dernière les masses diminuait de 1,0% à l'horizon 2070.

Figure 4 – Écart de masses de prestations de droit direct tous régimes



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

2 Impact de la mesure sur la réversion

La modification des paramètres par rapport à la simulation B1 aurait un effet très marginal sur la réversion, puisque cette modification ne joue que via la hausse de la pension moyenne de droit direct, que ce soit pour le montant de droit propre du conjoint décédé, dont la réversion représente une fraction, ou pour le montant des ressources du conjoint survivant (pouvant générer davantage d'écrêtement de la réversion).

Comme dans la simulation B1, la mesure réduirait le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de réversion et baisserait la pension moyenne perçue à ce titre en raison de l'instauration d'un plafond de ressources tous régimes, qui atteindrait le niveau du plafond MICO dès 2050.

2.1 Les perdants seraient plus nombreux que les gagnants

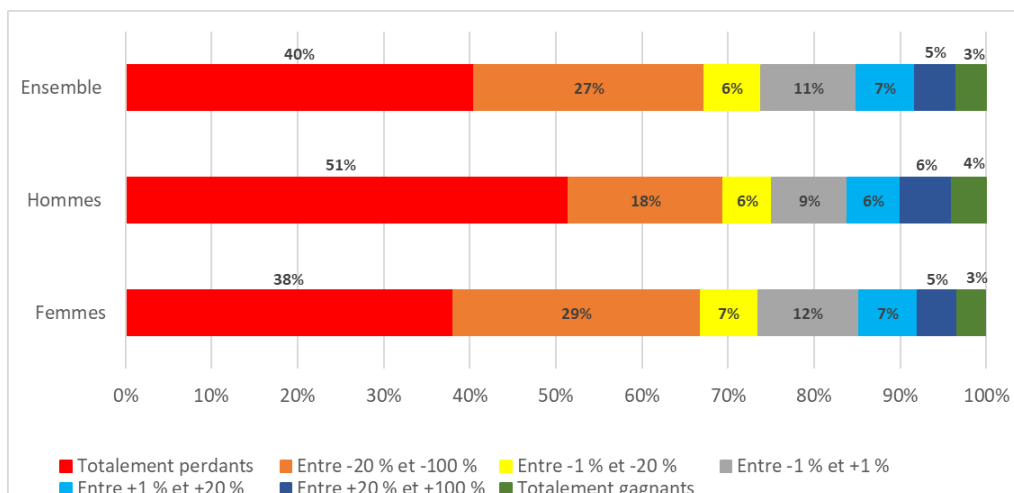
La bascule entraînerait davantage de perdants que de gagnants en termes de pension de réversion.

La génération 1966 ne profiterait quasiment pas de l'absence de condition de mariage, en revanche pour cette génération le plafond d'écêtement serait relativement élevé. Environ trois assurés sur quatre seraient perdants, avec une part relativement importante d'assurés qui perdraient complètement le bénéfice de la réversion, et seulement 15% qui gagneraient avec la mesure. Les proportions seraient similaires pour les hommes et les femmes.

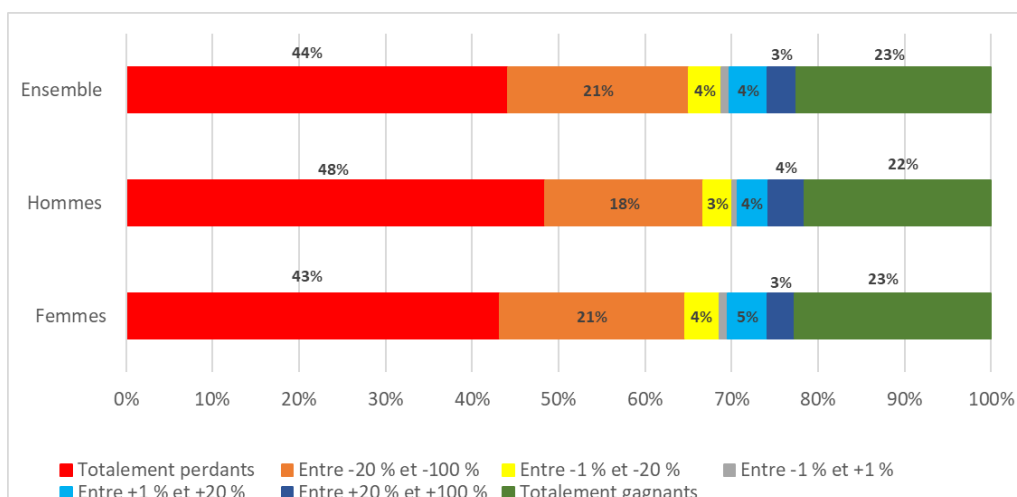
Si la génération 2000 bénéficierait de la suppression de la condition de mariage (seulement 50% des assurés nés en 2000 sont supposés se marier), elle se verrait appliquer un plafond d'écêtement bas. Presque la moitié des hommes et 43 % des femmes perdraient leur pension de réversion et un peu moins d'un quart d'entre eux en percevraient une alors qu'ils n'en bénéficieraient pas avec les règles en vigueur (Figure 5). Les principaux bénéficiaires seraient les retraités non mariés, lesquels ne pouvaient prétendre au dispositif. Certains retraités verraient également leur pension augmenter, grâce à la suppression de la condition de non-remariage, mais le nombre de bénéficiaires resterait limité par rapport à celui des perdants.

Figure 5 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie

Génération 1966



Génération 2000



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

2.2 Les quintiles inférieurs seraient davantage pénalisés et l'âge moyen de perception augmenterait

L'ensemble des quintiles de pension perdrait suite à la mesure, quel que soit le quintile considéré et pour les deux générations prises en compte (Tableau 2).

Les premiers quintiles seraient ceux qui perdraient le plus (Figure 6), en raison de la nouvelle formule de calcul. En effet, le premier quintile est composé de réversataires qui ont un montant de droit dérivé faible, dû à un faible montant de droit propre de conjoint décédé. Ces assurés ont donc souvent des ressources personnelles qui sont supérieures au double du montant de droit propre de leur conjoint décédé.

De plus, les assurés divorcés, qui sont nombreux dans ce quintile, ne pourraient pas justifier d'une vie commune prolongée à un âge avancé et perdraient l'intégralité de leur pension de réversion.

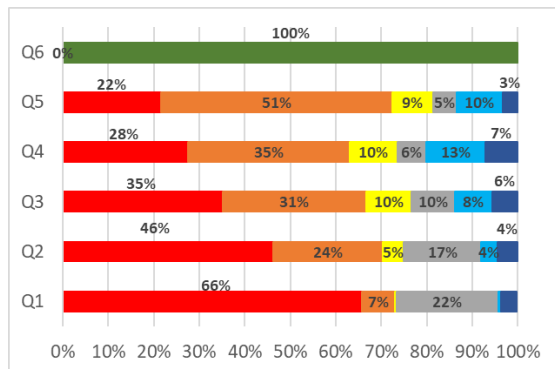
Dans les deux générations prises en compte, les assurés seraient perdants dans la très grande majorité des cas, et notamment parmi ceux appartenant au premier quintile, mais parmi les assurés nés en 2000, la proportion de perdants serait plus élevée par rapport aux assurés nés en 1966 (les quintiles étant calculés sur les pensions de réversion avant réforme). Plus de 90% des assurés nés en 2000 du premier quintile perdraient avec la mesure, alors que pour les assurés nés en 1966, les proportions seraient respectivement de 73% et 80%. En effet une partie des prestataires nés en 1966 ont liquidé leur pension de réversion avant l'entrée en vigueur de la mesure, qui s'applique à partir des décès de 2026. Pour cette raison, davantage d'assurés nés en 1966 verraient leur pension inchangée relativement à la génération 2000.

Les gagnants, parmi ceux qui bénéficieraient d'une pension de réversion avant l'application des mesures, seraient ceux qui n'étaient pas éligibles aux pensions de réversion dans les régimes complémentaires et dans les régimes de la fonction publique à cause de la condition de non-remariage. Ils appartiennent plus fréquemment aux quintiles intermédiaires/supérieurs.

Figure 6 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie selon le quintile de pension

Génération 1966

Figure 6.a Femmes



Génération 2000

Figure 6.c Femmes

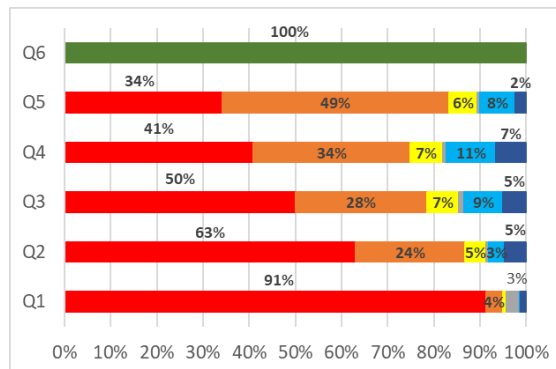


Figure 6.b Hommes

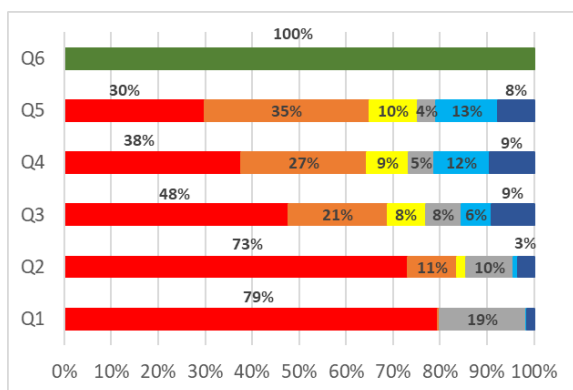
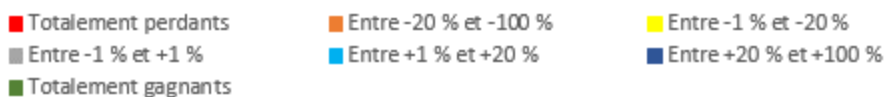
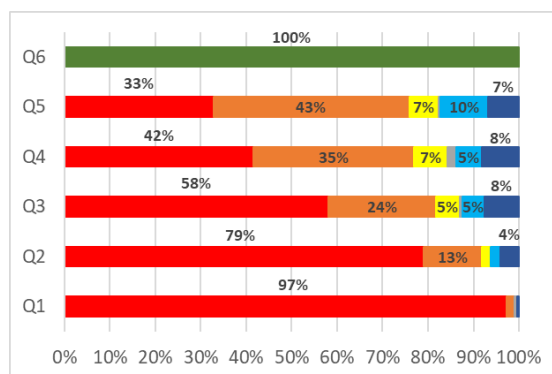


Figure 6.d Hommes



Note : Quintiles calculés sur les pensions de réversion, avant réforme, par sexe. Q6 correspond aux assurés n'ayant pas de réversion hors mesures qui en auraient après.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

L'âge moyen de perception d'une pension de réversion augmenterait en raison de l'introduction d'une condition d'âge pour les fonctionnaires et du plafond de ressources, qui pourrait provoquer un écrêtement pour les assurés jeunes potentiellement encore en activité (Tableau 2).

Tableau 2 – Synthèse des écarts de durées de perception, d'âge de perception et de pension – génération 2000

	Quintile	Durée de perception moyenne (écart en années)	Âge de perception (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-2,9	2,4	-24,5%	-30,6%
Hommes	Ensemble	-3,4	2,3	-1,0%	-15,0%
Selon le quintile de pension					
Femmes	Q1	-2,2	-2,0	25,6%	-5,8%
	Q2	-2,5	0,7	-28,1%	-36,1%
	Q3	-2,0	1,0	-26,3%	-29,8%
	Q4	-1,5	0,8	-29,5%	-32,3%
	Q5	-0,8	0,2	-52,8%	-55,6%
Hommes	Q1	-6,0	-8,4	157,7%	-44,8%
	Q2	-4,6	2,0	2,2%	-31,8%
	Q3	-5,6	1,1	-16,5%	-30,9%
	Q4	-1,4	-0,3	-28,3%	-37,6%
	Q5	-0,2	0,1	-41,0%	-43,9%

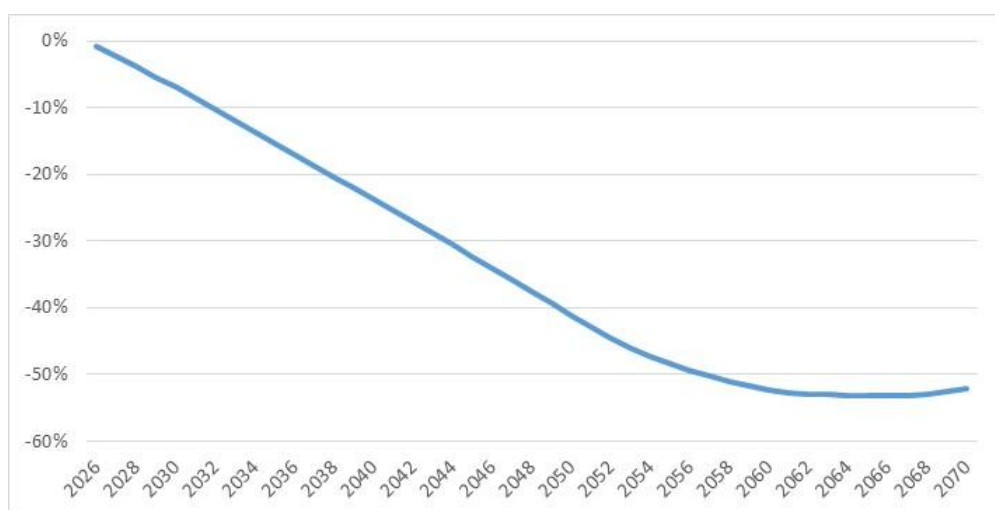
Note : Quintiles calculés sur les pensions de réversion avant réforme, par sexe. A noter que le champ avant réforme et après réforme n'est pas le même : les assurés qui perdent la réversion avec les mesures ne sont plus dans le champ après réforme.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

2.3 Les masses de pensions de réversion versées tous régimes seraient plus faibles de plus de 50 % à l'horizon 2070

Les masses de pensions de réversion tous régimes baisseraient de 52,2% à l'horizon 2070 (Figure 7), contre 50,4% dans le scénario B1 initial. Cette réduction serait similaire dans l'ensemble des régimes (légèrement plus forte à l'Agirc-Arrco et moins forte dans les régimes alignés).

Figure 7 – Écart de masses de prestations de réversion tous régimes



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

3 Impact global de la mesure

3.1 Presque 30 % des hommes et 24 % des femmes seraient perdants suite à la bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

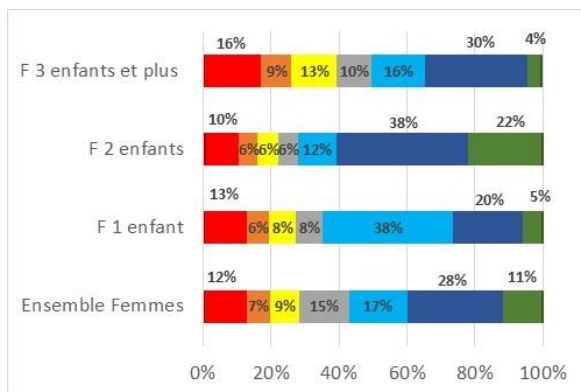
Pour les hommes, le principal effet de la mesure porte sur la suppression de la majoration de pension pour les pères de trois enfants et plus, celles sur la MDA et l'AVPF étant supposées sans effet. La refonte des droits conjugaux impacterait également leurs pensions et cet impact pourrait être positif principalement grâce à l'élargissement de la réversion aux couples non mariés. Au final, lorsque sont cumulés les effets liés au droits propres et aux droits dérivés, 34% des hommes nés en 1966 et 28 % de ceux nés en 2000 seraient perdants (Figure 8 b et d) et quasiment aucun ne serait gagnant. Les perdants seraient presque totalement concentrés sur les pères de trois enfants ou plus.

Concernant les mères, la majoration proportionnelle dès le premier enfant viendrait augmenter la pension de celles ayant un ou deux enfants, mais une partie des femmes seraient perdantes en raison de la réforme de la réversion (Figure 8 a et c). Lorsqu'on cumule l'effet des mesures sur l'ensemble des droits propres et dérivés, la part des perdantes serait 28% pour la génération 1966. Pour la génération 2000, la part des perdantes serait de 24%, soit près de la moitié par rapport à la simulation B1 (42% de perdantes). Les gains seraient légèrement plus concentrés sur les mères de deux enfants et les pertes plus élevées pour celles en ayant trois ou plus.

Figure 8 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie selon le nombre d'enfants

Génération 1966

Figure 8.a Femmes



Génération 2000

Figure 8.c Femmes

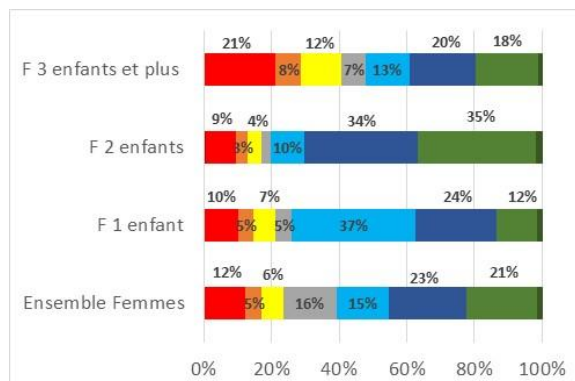


Figure 8.b Hommes

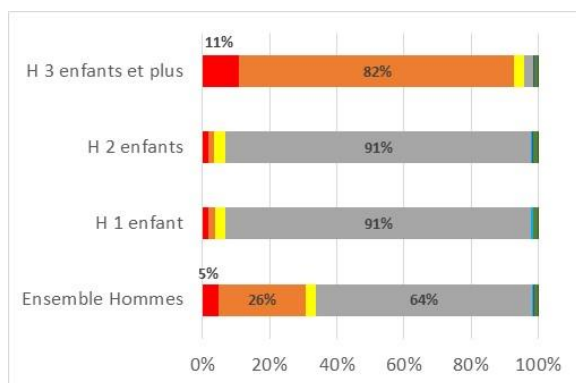
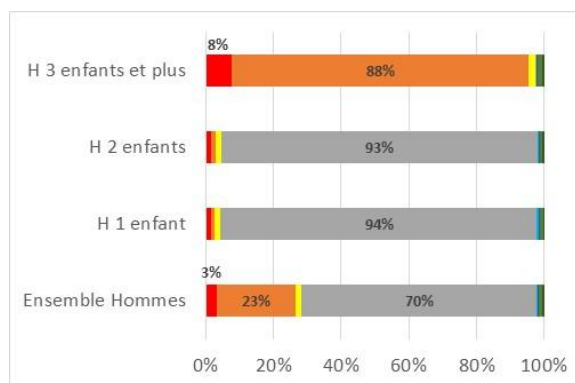


Figure 8.d Hommes



■ Totalement perdants ■ Entre -10 % et -100 % ■ Entre - 10 % et - 5 %
■ Entre - 5 % et - 1 % ■ Entre -1 % et + 1 % ■ Entre + 1 % et + 5 %
■ Entre + 5 % et + 10 % ■ Entre +10 % et +100 % ■ Totalement gagnants

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Tableau 3 – Synthèse des écarts de pension – génération 2000

	Nombre d'enfants	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-0,3%	1,7%
Hommes	Ensemble	-2,8%	-2,6%
Selon le nombre d'enfants			
Femmes	1	-0,3%	1,6%
	2	3,4%	5,4%
	3 et plus	-4,5%	-2,0%
Hommes	1	-0,6%	-0,4%
	2	-0,7%	-0,4%
	3 et plus	-9,1%	-9,0%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

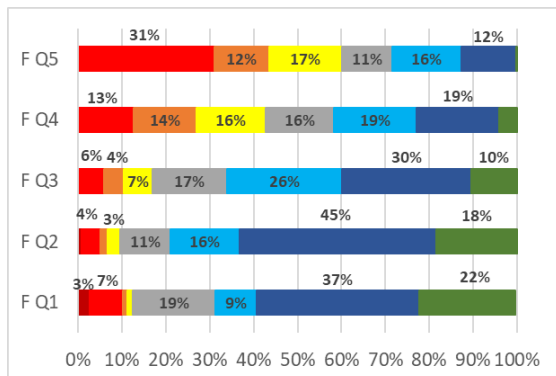
3.2 Les pertes seraient plus élevées pour les retraités issus des quintiles supérieurs

Les pertes seraient plus élevées pour les femmes et les hommes des quintiles supérieurs car c'est parmi ces quintiles que la part des assurés ayant une pension de réversion hors réforme est la plus importante (Figure 9). La mise en place de l'écrêtement tous régimes et la nouvelle méthode de calcul entraîneraient une perte plus importante pour ces retraités. De plus, le plafonnement de la majoration pour enfant pénaliserait également le dernier quintile.

Figure 9 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie selon le quintile de pension

Génération 1966

Figure 9.a Femmes



Génération 2000

Figure 9.c Femmes

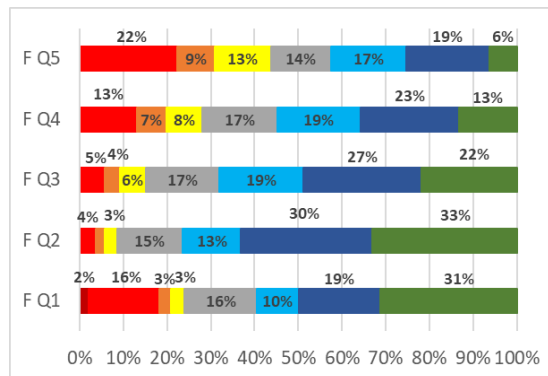


Figure 9.b Hommes

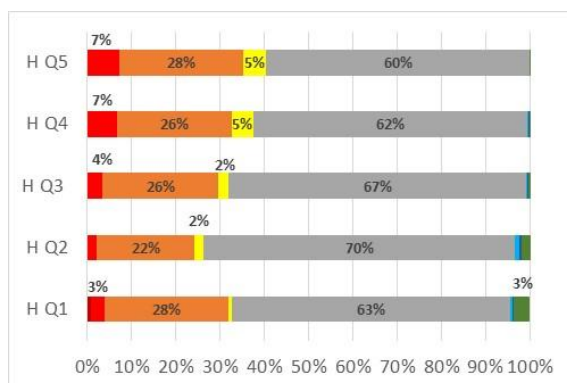
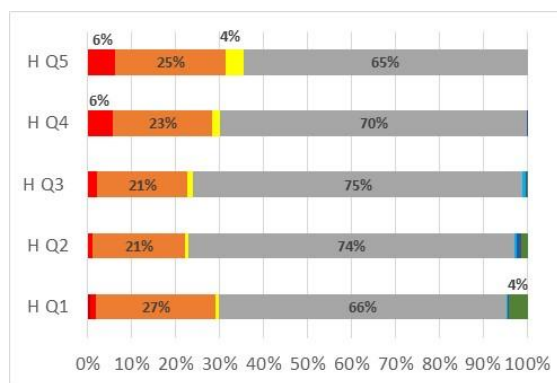


Figure 9.d Hommes



■ Totalement perdants ■ Entre -10 % et -100 % ■ Entre - 10 % et - 5 %
 ■ Entre - 5 % et - 1 % ■ Entre -1 % et + 1 % ■ Entre + 1 % et + 5 %
 ■ Entre + 5 % et + 10 % ■ Entre +10 % et +100 % ■ Totalement gagnants

Note : Quintiles calculés sur les pensions totales (droits directs et réversion) avant réforme, par sexe.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Les gains seraient concentrés sur les mères appartenant aux trois premiers quintiles et ce quel que soit le nombre d'enfants. Ces assurées subiraient peu les effets de la bascule des droits conjugaux et bénéficieraient davantage des droits familiaux. A l'inverse, les mères de trois enfants et plus appartenant au dernier quintile seraient nettement pénalisées, ces dernières subiraient la plus forte perte de pension sur cycle de vie en raison de l'écèlement des pensions de réversion, du plafonnement de la majoration pour enfant ou encore de l'éventuelle perte de MDA. Par rapport à la simulation B1 initiale, les modifications amélioreraient la situation de tous les quintiles, quel que soit le nombre d'enfants, le gain le plus significatif concernerait les mères de 3 enfants et plus du premier quintile qui bénéficieraient d'un gain de pension sur cycle de vie de 5,3% contre une perte de 11,5% dans le scénario B1.

Tableau 4 – Synthèse des écarts de pension selon le nombre d'enfants et le quintile de pension – génération 2000

Pension moyenne à 68 ans selon le quintile de pension						
	Nombre d'enfants	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Femmes	1	23,1%	8,8%	3,1%	-2,3%	-8,1%
	2	25,5%	12,4%	7,6%	0,7%	-6,8%
	3 et plus	12,7%	9,9%	1,9%	-6,0%	-18,7%
Hommes	1	2,9%	0,7%	-0,4%	-1,5%	-1,3%
	2	3,8%	0,2%	-0,4%	-1,3%	-2,0%
	3 et plus	-4,1%	-8,0%	-9,4%	-10,4%	-10,0%
Pension moyenne sur cycle de vie selon le quintile de pension						
	Nombre d'enfants	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Femmes	1	14,3%	5,8%	3,2%	-0,1%	-2,0%
	2	16,8%	10,5%	8,1%	3,8%	0,0%
	3 et plus	5,3%	7,4%	2,0%	-2,7%	-10,5%
Hommes	1	0,8%	0,2%	-0,3%	-0,8%	-0,6%
	2	1,7%	0,0%	-0,3%	-0,7%	-1,0%
	3 et plus	-6,6%	-8,5%	-9,2%	-9,9%	-9,1%

Note : Quintiles calculés sur les pensions totales (droits directs et réversion) avant réforme, par sexe.
Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

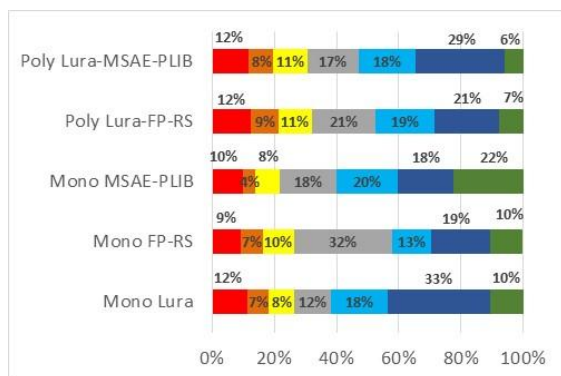
3.4 Les différences selon les régimes d'affiliation reflèteraient les effets propres aux mesures portant sur les droits directs

Les différences selon les régimes d'affiliation reflèteraient principalement les effets propres aux mesures portant sur les droits directs. Les retraitées de la fonction publique, exploitant agricole ou profession libérale perdraient principalement en raison des mesures liées à la réversion.

Figure 10 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie selon le régime d'affiliation

Génération 1966

Figure 10.a Femmes



Génération 2000

Figure 10.c Femmes

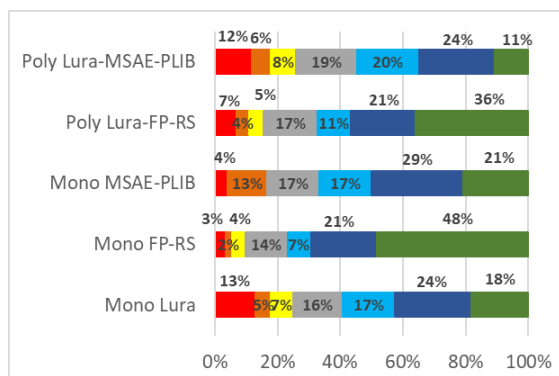


Figure 10.b Hommes

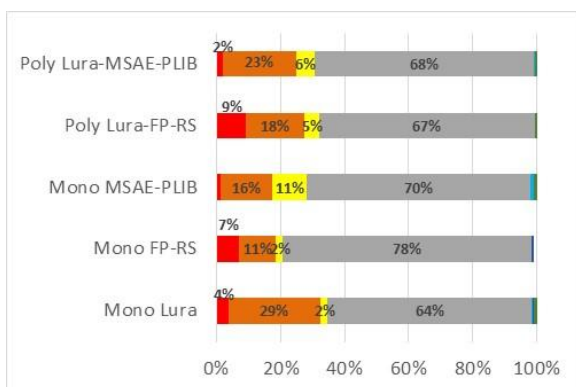
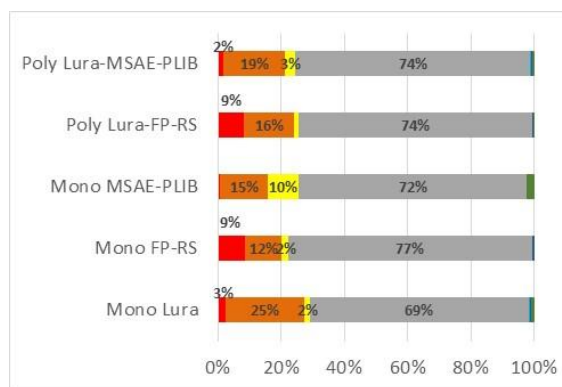


Figure 10.d Hommes



■ Totalement perdants ■ Entre -10 % et -100 % ■ Entre - 10 % et - 5 %
 ■ Entre - 5 % et - 1 % ■ Entre -1 % et + 1 % ■ Entre + 1 % et + 5 %
 ■ Entre + 5 % et + 10 % ■ Entre +10 % et +100 % ■ Totalement gagnants

Source : Cnav-DSPP – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Les mères de deux enfants demeureraient gagnantes en moyenne et ce quel que soit le régime d'affiliation. Par ailleurs, les mères affiliées à la fonction publique seraient gagnantes quel que soit le nombre d'enfants.

Tableau 5 – Synthèse des écarts de pension selon le nombre d'enfants et le régime d'affiliation – génération 2000

Pension moyenne à 68 ans selon le régime d'affiliation							
	Nombre d'enfants	Mono Lura	Mono FP-RS	Mono MSAE-PLIB	Poly Lura-FP-RS	Poly Lura-MSAE-PLIB	Sans droit propre
Femmes	1	-1,0%	-0,6%	-0,6%	-0,9%	-2,2%	65,9%
	2	2,0%	9,0%	-1,1%	5,1%	-0,3%	62,8%
	3 et plus	-5,2%	3,7%	-2,9%	-3,3%	-6,8%	34,3%
Hommes	1	-0,5%	-0,4%	0,0%	-1,4%	-0,9%	17,7%
	2	-0,9%	-0,1%	1,2%	-0,8%	-1,2%	145,1%
	3 et plus	-9,1%	-12,7%	-7,5%	-11,1%	-8,1%	73,0%
Pension moyenne sur cycle de vie selon le régime d'affiliation							
	Nombre d'enfants	Mono Lura	Mono FP-RS	Mono MSAE-PLIB	Poly Lura-FP-RS	Poly Lura-MSAE-PLIB	Sans droit propre
Femmes	1	0,8%	3,8%	3,3%	3,2%	-1,1%	65,2%
	2	4,1%	13,9%	4,0%	9,8%	3,0%	31,6%
	3 et plus	-3,0%	9,6%	-5,3%	2,4%	-4,9%	15,3%
Hommes	1	-0,3%	-0,2%	0,0%	-0,5%	-0,5%	14,2%
	2	-0,5%	-0,1%	0,1%	-0,4%	-0,7%	109,2%
	3 et plus	-8,9%	-11,6%	-5,7%	-10,6%	-7,9%	43,6%

Source : Cnav-DSPP – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

3.5 Le rapport de la pension perçue par les femmes par rapport aux hommes s'améliorerait légèrement

Pour la génération 2000, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes s'améliorerait légèrement pour les femmes (92,5% au lieu de 90,2% hors mesures), alors qu'il se dégradait dans la simulation B1. L'effet favorable des mesures portant sur les droits directs serait partiellement compensé par les mesures relatives aux droits dérivés.

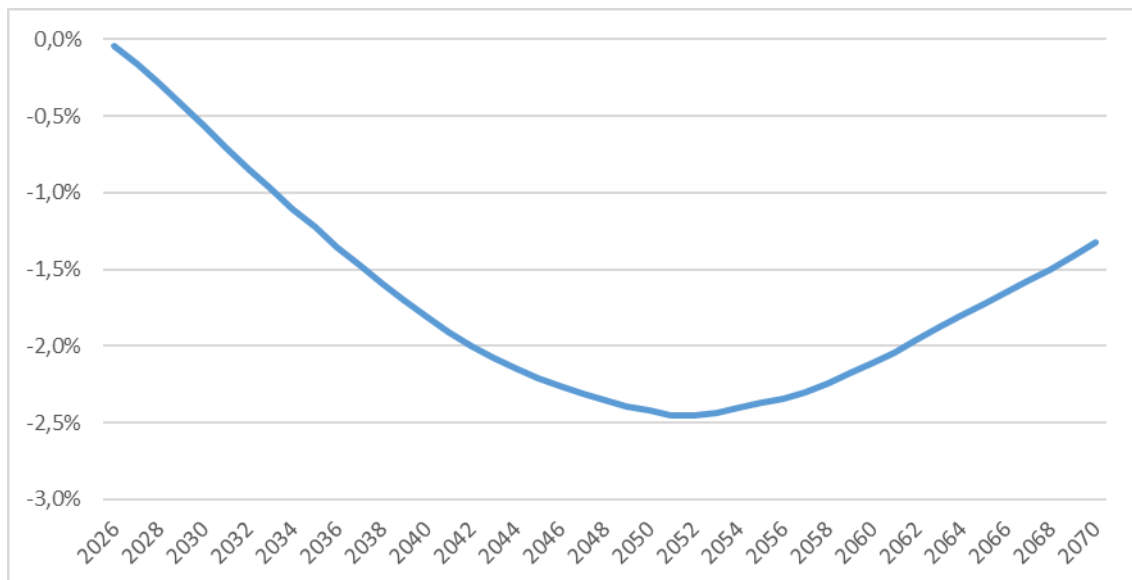
3.6 Les masses de pensions totales versées tous régimes seraient plus faibles de 1,3 % à l'horizon 2070

Les masses de prestations versées par l'ensemble des régimes diminueraient de 1,3 % à l'horizon 2070 (Figure 11), alors qu'elles diminuaient de 3,4% dans l'ancienne simulation. La diminution des masses serait davantage portée par l'Agirc-Arrco en raison de l'impact des modifications de la réversion et de la suppression de la majoration pour enfant pour les pères de trois enfants et plus.

L'évolution des écarts de masses ne serait pas linéaire : jusqu'en 2050 environ les masses diminueraient de manière très dynamique (~ -2,5%), portées par l'entrée en vigueur rapide des mesures de droit dérivé, qui ont un effet à la baisse sur les masses, et par la montée en charge beaucoup plus lente des mesures de droit propre, dont une partie s'appliquent aux naissances à partir de 2026. Après 2050, la diminution des masses est moins importante, en raison de l'évolution de la part de la réversion dans les masses globales qui diminuerait hors réforme (en lien avec la baisse du taux de mariage dans les prévisions avant la bascule, le rapprochement des espérances de vie ou l'amélioration des carrières féminines), ainsi l'impact négatif de la bascule des droits conjugaux est relativement moins important

en 2070. Par ailleurs, la montée en charge des mesures MDA-AVPF atténue l'impact positif sur les masses de droit direct.

Figure 11 – Écart de masses de prestations de droit propre et de réversion tous régimes



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Annexe

Résultats des simulations avec une absence de plafonnement des majorations de pension

Effet sur les droits propres :

Le scénario simulé prévoit un plafonnement des majorations de pension à 3000 euros annuels pour les liquidations de 2026, avec un plafond qui évoluerait avec le SMPT par la suite. En l'absence de ce plafonnement, les mesures seraient plus favorables aux assurées.

Lorsque les majorations de pension ne sont pas plafonnées, la pension moyenne de droit propre des femmes augmente légèrement par rapport à une situation avec plafonnement : la pension moyenne sur cycle de vie augmente de 6,2% par rapport à une situation avant bascule, alors qu'avec le plafonnement, la hausse serait de 5,2%.

Le déplafonnement des majorations n'a presque aucun effet sur la pension moyenne des femmes avec un enfant. Les mères de 2 enfants auraient une pension moyenne sur cycle de vie qui augmenterait de +9,7% sans plafonnement contre 9,3% avec plafonnement. L'effet sur la pension moyenne serait au contraire très important pour les mères de trois enfants ou plus : la pension moyenne sur cycle de vie augmenterait de 6,0% par rapport à une situation avant bascule contre 2,6% avec le plafonnement.

Parmi les femmes avec trois enfants ou plus, l'amélioration est particulièrement importante pour les assurées des régimes Lura ou affiliées aux régimes de la fonction publique ou spéciaux : pour les monopensionnées Lura, la hausse de la pension moyenne sur cycle de vie est de 4,5%, contre 1,5% avec le plafonnement ; pour les monopensionnées de la fonction publique, l'augmentation est de 17,3%, contre 12,9% avec le plafonnement.

Le déplafonnement n'a aucun effet sur les deux premiers quintiles de pension (hors réforme) et un effet limité sur le troisième quintile (hausse de la pension moyenne sur cycle de vie de 6,3% pour les mères de 3 enfants, contre 5,9% avec le plafonnement), mais l'amélioration est importante pour les quintiles les plus aisés, et notamment le dernier : pour le quatrième quintile, l'amélioration est de 6,8% (contre 3,5% avec le plafonnement) ; pour le dernier quintile, l'amélioration est de 7,6% (contre -0,6% avec le plafonnement).

Tableau 6 – Synthèse des écarts de durées validées, d'âge de départ et de pension – génération 2000 (hors plafonnement)

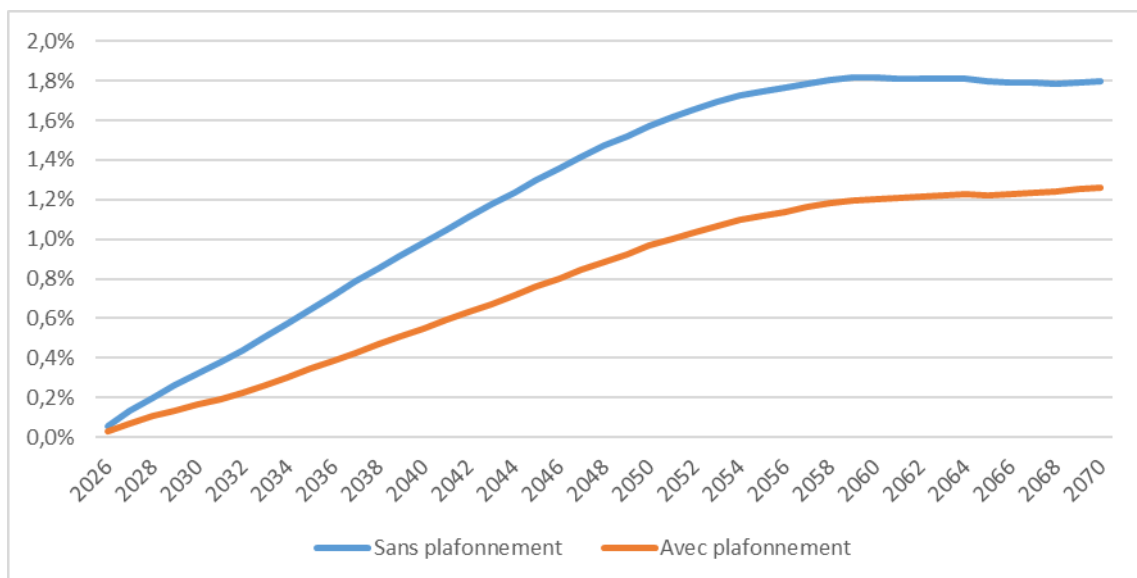
		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes		Ensemble	-3,7	0,06	6,5%	6,2%
Hommes		Ensemble	0,0	0,00	-2,2%	-2,2%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes		1	-1,4	0,03	4,8%	4,6%
		2	-3,2	0,07	10,0%	9,7%
		3 et plus	-8,4	0,11	6,5%	6,0%
Hommes		3 et plus	0,0	0,00	-8,7%	-8,7%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-2,1	0,05	4,3%	4,0%
		2	-4,6	0,09	9,0%	8,5%
		3 et plus	-10,4	0,13	5,1%	4,5%
	Mono FP-RS	1	1,8	-0,11	7,1%	7,6%
		2	4,1	-0,17	15,9%	16,7%
		3 et plus	6,8	-0,04	16,3%	17,3%
	Mono MSAE-PLIB	1	-2,4	0,00	4,7%	4,8%
		2	-4,4	0,06	9,6%	9,2%
		3 et plus	-10,5	0,00	13,1%	13,1%
	Poly Lura-FP-RS	1	1,9	-0,03	7,0%	7,1%
		2	3,9	-0,04	15,0%	15,3%
		3 et plus	5,9	-0,02	13,5%	13,7%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-2,4	0,06	3,7%	3,4%
		2	-5,0	0,12	8,0%	7,5%
		3 et plus	-9,6	0,12	4,6%	3,7%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-1,6	0,01	4,7%	4,8%
		2	-3,5	0,01	9,5%	9,4%
		3 et plus	-13,9	0,01	-4,5%	-4,7%
	Q2	1	-1,5	0,06	5,1%	4,8%
		2	-3,7	0,12	10,1%	9,6%
		3 et plus	-8,8	0,21	7,9%	6,8%
	Q3	1	-1,2	0,04	5,0%	4,8%
		2	-2,6	0,07	10,1%	9,8%
		3 et plus	-6,9	0,11	6,8%	6,3%
	Q4	1	-1,2	0,03	4,9%	4,7%
		2	-2,7	0,06	10,5%	10,3%
		3 et plus	-5,0	0,10	7,2%	6,8%
	Q5	1	-1,7	0,04	4,6%	4,4%
		2	-3,7	0,08	9,7%	9,4%
		3 et plus	-5,3	0,12	8,1%	7,6%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, par sexe, avant réforme.

Concernant les masses de prestations, elles augmenteraient de 1,8% en 2070, contre une hausse de 1,3% avec plafonnement.

Figure 12 – Écart de masses de prestations de droit propre tous régimes avec et sans plafonnement



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Effet sur les droits dérivés :

Le non-plafonnement des majorations de pension aurait un effet pratiquement nul sur les droits dérivés, par rapport à une situation avec plafonnement.

Effet sur l'ensemble des droits (droits propres + droits dérivés) :

Le non-plafonnement des majorations de pension entraînerait une hausse de la pension moyenne globale (droit propre et droit dérivé) sur cycle de vie des mères de trois enfants ou plus de 1,1% en moyenne, alors qu'elle diminuait de 2,0% avec le plafonnement.

Le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes serait de 93,4% sans le plafonnement, alors que ce ratio était de 92,5% avec le plafonnement.

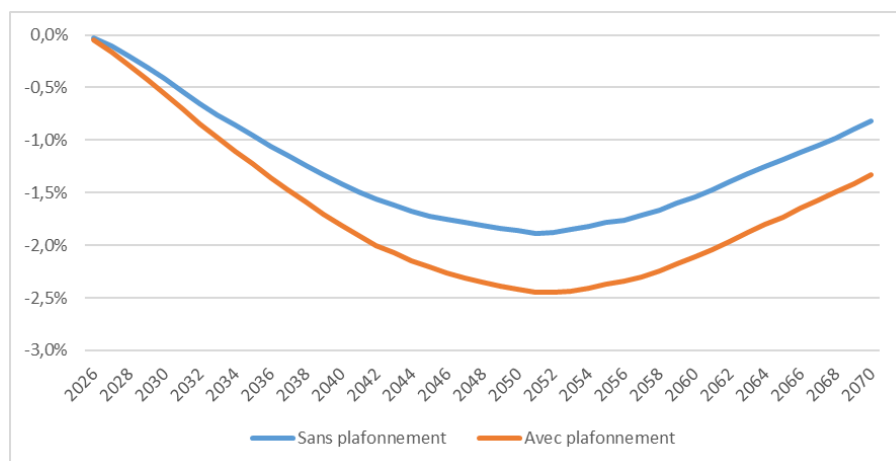
Lorsque le plafonnement des majorations n'est pas appliqué, les masses de prestations de droit direct et droit dérivé à l'horizon 2070 diminueraient de 0,8% par rapport à une situation hors mesures, alors qu'elles diminueraient de 1,3% avec le plafonnement.

**Tableau 7 – Effets de la simulation de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux
– Génération 2000 (hors plafonnement)**

Impact sur les droits directs									
Ecart masses prestations droits directs en 2070	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 3 enfants et plus	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - hommes 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé
					Avant	Après	Avant	Après	
1,8%	4,6%	9,7%	6,0%	-8,7%	83,6%	91,1%	5,9	5,9	Prisme (Cnav)
Impact sur la réversion									
Ecart masses prestations réversion en 2070	Sexe	Durée de perception moyenne (écart en années)	Âge de perception (écart en année)	Pension moyenne CV	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé
					Avant	Après	Avant	Après	
-52,3%	Femmes	-3,0	2,4	-30,4%	127,4%	98,1%	13,9	4,4	Prisme (Cnav)
	Hommes	-3,4	2,3	-15,5%					
Impact global									
Ecart masses prestations (droits directs et réversion) en 2070	Sexe	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé
					Avant	Après	Avant	Après	
-0,8%	Femmes	1,6%	5,8%	1,1%	90,2%	93,4%	5,7	4,8	Prisme (Cnav)
	Hommes	-0,4%	-0,4%	-9,0%					

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

**Figure 13 – Écart de masses de prestations de droit propre et droit dérivé tous régimes
avec et sans plafonnement**



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}